

## ARRÊTÉ N°2025-63

**OBJET** : Mise en place panneaux STOP  
Rue de la Cointerie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### **ARRETE**

**Article 1** : Afin de sécuriser la circulation automobile sur la rue de la cointerie, deux panneaux STOP ont été mis en place.

Le présent arrêté prend effet à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : **2 Panneaux de signalisation STOP ont été mis en place dans les 2 sens de circulation, sur la rue de la cointerie, à l'intersection de la rue Elsa Triolet.**

**Article 3** : La mise en place de ces panneaux est effectuée par la commune

**Article 4** : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 22 avril 2025



Le Maire  
Jérôme BÉGASSE